Guyan'Info Bois
n° 14
Mars 2007
Diffusion gratuite

Guyan'Info Bois

Centre Technique des Bois de Guyane

Sommaire :

Et en Guyane ?
- Un atelier sur le bois dans la construction 1
- Une animatrice pour la filière bois de Guyane 2

Chantier bois en Guyane : Un pont en bois sur la crique Serpent 3

Dossier : Les atouts environnementaux du bois 4

Lu pour Vous : Les principales nouveautés du code des marchés publics. 6

Autres nouvelles : Dernières publications de normes 7

Le bois du mois : Le Mapa 8

Et en Guyane ?

Un atelier sur le bois dans la construction

Un atelier sur l'utilisation du bois dans la construction a été organisé le 21 novembre dernier par la Direction Départementale de l'Equipement (DDE), la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et le CIRAD.
Cet atelier avait pour objectif d'identifier les freins à l'utilisation du bois dans la construction ainsi que les actions à mettre en oeuvre pour y remédier.

Il s'est déroulé sous forme de présentations suivies de débats. Tous les acteurs de la construction ont pu s'exprimer : maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, bureaux de contrôle, entreprises du bâtiment, ainsi que les représentant des entreprises de production de bois. En tout, 70 personnes ont participé à cet atelier, dont une dizaine d'intervenants.

Après un bilan en chiffre de l'utilisation actuelle du bois dans la construction présenté par le CIRAD, le Conseil Général et le Conseil Régional ont présenté leur perception de la construction bois.

La SIMKO a également présenté son expérience en matière d'utilisation du bois. Le Bureau Veritas s'est exprimé au nom des bureaux de contrôle et a commenté les performances du bois à travers les différentes missions des bureaux de contrôle, principalement stabilité mécanique et sécurité incendie. L'entreprise CBCI de construction bois a exposé les principales difficultés rencontrées et fait plusieurs propositions d'amélioration pour la filière.

Un exemple de chantier bois a été présenté par leurs architectes : il s'agit de l'extension du lycée Gontran Damas (6 salles de classes et un local technique) entièrement réalisé en bois. Les architectes ont présenté les raisons de leur choix, ainsi que les points positifs et négatifs qu'ils ont pu analyser au cours de la réalisation de ce chantier.

Les scieurs ont présenté leurs propres contraintes d'exploitation et de production qui engendrent les difficultés d'approvisionnement abordés par les différents acteurs de la construction. Ils ont également fait plusieurs propositions pour améliorer ce point, notamment être associé le plus tôt possible au chantier pour anticiper les commandes et pouvoir proposer des essences alternatives si nécessaires ; ils proposent également qu'il y ait une plus grande standardisation des menuiseries de façon à limiter les nombres de sections utilisés.

L'Ademe a présenté les atouts écologiques du matériau bois : matériau naturellement sain qui participe à la lutte contre l'effet de serre par son stockage de carbone, matériau nécessitant peu d'énergie tout au long de son cycle de vie, et matériau qui apporte confort thermique et économie.

La DAF a présenté la réglementation et les actions incitatives de l'Etat en faveur du matériau bois : l'arrêté d'application de la loi sur la qualité de l'air qui impose l'utilisation d'une quantité minimale de bois dans les constructions, le plan d'action en faveur des forêts gérées durablement et le plan bois-construction-environnement dont l'objectif est d'augmenter la part du bois de 25 % d'ici 2010.

Enfin, la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane a présenté les actions menées par les chambres consulaires en faveur de la filière bois. Elles sont définies par le plan de développement concerté, signé par les deux syndicats professionnels, l'Etat, la Région et les deux chambres consulaires. Un animateur de la filière va être embauché dans les semaines qui viennent pour définir plus précisément les actions à mettre en ouvre, tant collectives qu'individuelles dans les entreprises.

Il ressort de ces présentations et des débats qui ont suivi un certain nombre de constats et de propositions d'action.

Les constats :
- le coût des stocks de bois en scierie est important compte tenu du nombre d'essences et du nombre de sections couramment utilisés,
- les commandes de bois sont souvent très tardives et ne permettent pas forcément une livraison dans les délais impartis
- les commandes dans la construction sont en « dents de scie », mais les conséquences sont les mêmes pour tous les matériaux
- un besoin de garantie, notamment pour le particulier, sur la qualité de la conception et de la mise en oeuvre des ouvrages
- un besoin de bureaux d'étude spécialisés dans la conception d'ouvrages en bois
- des contreperformances par un mauvais choix d'essences ou une mauvaise mise en oeuvre qui ont contribué à une mauvaise image du bois.

Les actions à mener :
- Communiquer sur l'utilisation du bois dan la construction pour améliorer son image auprès du grand public et auprès des donneurs d'ordre,
- Concevoir les ouvrages à partir d'éléments plus standardisés (notamment les sections de menuiseries) afin de limiter le problème des stocks en amont,
- Former le personnel pour disposer dans les entreprises de personnel mieux formé au matériau bois pour améliorer la mise en oeuvre,
- Rédiger des cahiers des charges avec les performances requises en termes de durabilité et de résistance mécanique, et non plus avec des essences de bois (sauf exigences esthétiques),
- Consulter les professionnels ou leur représentant le plus en amont de la conception pour anticiper les commandes et pouvoir proposer différentes essences,
- Etudier des mesures financières pour inciter à l'utilisation du bois dans la construction : par exemple lier la défiscalisation sur l'immobilier à une contrepartie obligeant à utiliser du bois ou plus généralement de matériaux contribuant au développement de l'économie locale.

Les acteurs de la filière, les services de l'Etat concernés et les organisateurs ont pris note de ces différentes possibilités d'action, et s'efforceront de les mettre en place dans la mesure des moyens disponibles. Un suivi de ces actions est prévu, avec notamment l'organisation d'un nouvel atelier courant 2007 pour faire le point tous ensemble.

Sylvie Mouras

Photo CIRAD -F. Pinta

Une animatrice pour la filière bois de Guyane

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane s'est dotée d'une mission « filière bois » dont l'animation a été confiée à Mme Isabelle BONJOUR, pour une durée de 30 mois à compter du 12 février 2007. Mme Bonjour assurait auparavant la même mission à la CCI de la Lozère. Ingénieur E.S.B. et docteur en sciences du bois, elle avait déjà résidé plusieurs années en Guyane dans le cadre de stage de formation et pour la préparation de sa thèse sur la qualité du bois d'Angélique.

Cette mission, mise en place dans le cadre du Plan de Développement Concertée en faveur du développement de l'activité des entreprises de la filière bois en Guyane, est cofinancée par la C.C.I.G., la C.M.A.G., le C.N.E.S., l'Etat, l'Europe et les groupements professionnels de la première et seconde transformation du bois.

Sous l'égide d'un comité de pilotage composé des partenaires financiers précités (l'Etat étant représenté par la D.A.F.), ainsi que du CIRAD, du Conseil Régional et de la DRIRE, l'animatrice de la Mission aura pour rôle :
- d'accompagner individuellement et collectivement les entreprises pour les aider à mener à bien leurs projets de développement, notamment en utilisant les aides financières à destination des entreprises, en instruisant et en assurant le suivi des dossiers de demande de subventions,
- de concevoir et d'animer des actions pour assurer des conditions favorables au développement des entreprises : l'animation du tissu vise essentiellement à faire émerger des synergies entre les entreprises et leur environnement et à mener des actions de sensibilisation sur les enjeux majeurs de développement des PME/PMI.
- de connaître le tissu industriel régional afin de comprendre et anticiper ses évolutions : ceci comporte notamment une analyse des enjeux industriels par secteur d'activité et par bassin d'emploi.

Toutes ces actions se feront en partenariat avec les organismes ouvrant dans ou pour le secteur bois.

Sylvie Mouras

Chantier Bois en Guyane

Un pont en bois sur la crique Serpent

Il s'agit d'un ouvrage provisoire qui doit permettre le passage des engins de travaux publics pour poursuivre la réalisation de la route reliant Saint Jean du Maroni à Apatou. Un pont définitif sera réalisé sur la crique Serpent dans les 3 ans dans l'axe des routes réalisées.
Une étude hydrologique préalable de la crique Serpent a révélé que le niveau du cours d'eau peut rapidement augmenter de 6 mètres, d'où cet ouvrage de 8 mètres de hauteur et de 24 mètres de portée.
Le pont est constitué de 2 arcs comprimés situés sous la bande de roulement. ils comprennent 2 poutres principales composées, soutenues par 2 pieux, 2 fiches et 2 gisants sur chaque culée.
Les pieux de sections 40x40 cm en Ebène verte ont été battus à l'aide d'un marteau automatique.
La poutre principale composée comprend une poutre de travure horizontale de 12 m reprise en extrémité par les gisants et les fiches formant console. L'autre extrémité des gisants a été enterrée après avoir été fixée sur un pieu de butée assurant la compression des arcs. Le pied des fiches est fixé sur les pieux au niveau du sol avec un embrèvement et une tige filetée en inox de 20 mm de diamètre.

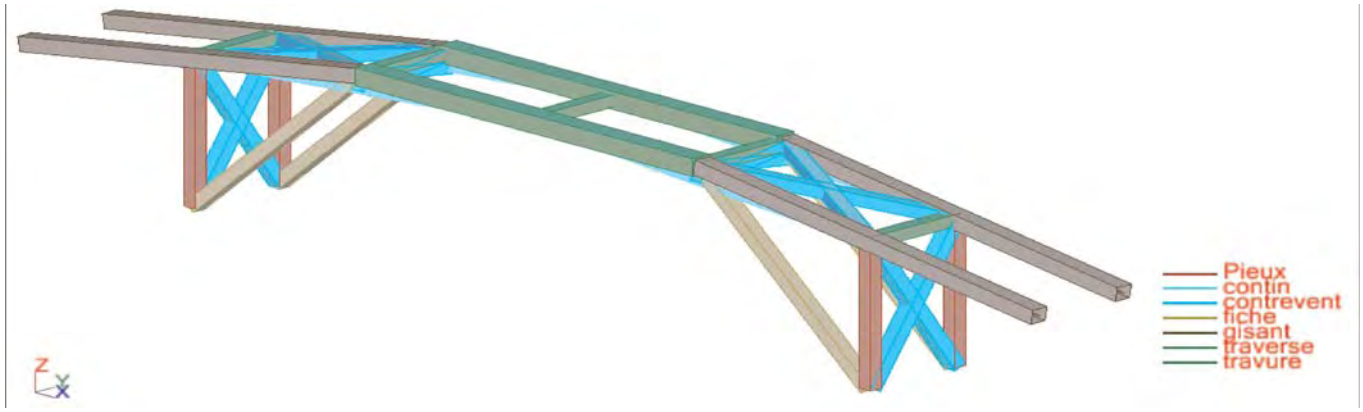

Plan ICEB - P. Martin

Photo KLR-TP

Vue des poutres de travure, avant la pose des poutres cintrées. La croix de St André assure la stabilité transversale.

Les gisants et la poutre de travure sont recouverts par des poutres cintrées de section 25x50 cm fixées aux gisants par tiges filetées jusqu'au centre de la poutre de travure. Les poutres cintrées sont réalisées à partir d'un équarri (50x50 cm) découpé en deux dans le sens de la longueur. Les contraintes longitudinales internes (tendu sur l'extérieur de l'arbre et comprimé au niveau du coeur) génèrent un cintre naturel. Ces poutres de recouvrement assurent la continuité des poutres composées au niveau des points singuliers situés à l'intersection des poutres de travure, des gisants et des fiches, et permettent également de répartir les efforts dans la structure inférieure. Ces poutres de continuité sont placées sur la poutre de travure et les gisants, le cour vers le haut, et sont fléchies pour obtenir un rayon de courbure de 55m, ce qui permet de pré contraindre l'ouvrage, d'améliorer sa résistance et de réduire sa déformation au chargement. La stabilité transversale du pont est assurée par des croix de St André en équarris de 40 x 40 cm situées entre les pieux de culées et entre les gisants au dessus des fiches.
Le pont est réalisé avec des équarris en bois couvrant la classe de risque 4 et dont les propriétés mécaniques sont les plus grandes possibles. Les essences utilisées sont le Wacapou, l'Ebène verte, le Gaiac, le Balata et le Saint-Martin rouge.
Une attention particulière a été portée sur la qualité des arbres. Les critères de qualité des équarris répondent aux règles de classement utilisées pour les ballastes de chemin de fer SNCF.
Les assemblages sont réalisés par des techniques traditionnelles, renforcés par des tiges filetées.
Le pont est dimensionné pour résister aux charges générées par des véhicules de transport exceptionnel. La charge la plus pénalisante retenue pour le dimensionnement est une masse de 50 tonnes sur 6 m de longueur (entre essieu) et 3 m de largeur.

Patrick Martin, ICEB

Photo KLR-TP

Le pont permet le passage des gros engins utilisés pour la construction de la route.

Maîtrise d'ouvrage : Conseil Régional de Guyane
Maîtrise d'oeuvre : CETAUROUTE
Entreprise (pont) : KLR-TP
BET Bois : ICEB - Patrick Martin
Année : 2006

Dossier : Les atouts environnementaux

Vous avez du en entendre parler : il y a eu une campagne de communication de la filière bois nationale sur ce sujet en 2006. Le décret de la loi sur l'air vise la valorisation de ces atouts, de même que le plan « bois-environnement-construction » mis en place en 1999 par les acteurs du bâtiment et le ministère de l'équipement. Alors, en quoi est-ce « bon pour l'environnement » d'utiliser du bois, alors que dans le grand public on a surtout entendu parler de déforestation que ce soit dans des forêts tropicales ou dans certaines forêts tempérées ?

Tout d'abord un postulat important : on ne peut parler d'atouts environnementaux que s'il y a une gestion durable de la forêt et de sa biodiversité. C'est le cas dans la plupart des forêts tempérées, c'est le cas aussi de la forêt tropicale de Guyane, dont la gestion par l'ONF est sur le point d'être éco-certifiée. Les plans d'aménagement des forêts permettent de s'assurer d'une part que la biodiversité de la flore et de la faune seront conservées dans le temps, et d'autre part, que le prélèvement en bois dans les zones d'exploitation, est inférieur à l'accroissement biologique, c'est-à-dire qu'on ne prélève pas plus que la forêt peut produire !

Cette condition étant remplie, l'utilisation du bois dans la construction présente à coup sûr de nombreux avantages environnementaux en Guyane.

Croissance en forêt : une fixation écologique du CO2 pour la production du bois

La croissance des arbres, c'est-à-dire la formation du bois, se fait par photosynthèse à partir du CO2 de l'atmosphère qui se transforme en sucres puis en molécules plus complexes (celluloses, lignine …) qui composent le bois (voir figure 1). Parallèlement, la respiration absorbe de l'oxygène et émet du CO2, mais en quantité moindre : Ainsi, la formation d'une tonne de bois consomme 1.6 tonnes de CO2 et fixe 0.5 tonne de carbone. Parallèlement, quand l'arbre meurt en forêt, il se décompose et réémet du CO2.
Au bilan, dans une forêt non exploitée, la fixation du CO2 par photosynthèse est égale au rejet d'équivalent CO2 par décomposition des arbres morts, alors que dans une forêt exploitée, le bilan est positif : il y a plus de CO2 stocké que de CO2 réémis. En effet, la récolte des arbres arrivés à maturité évite leur décomposition en fin de vie. La régénération des peuplements qui suit la coupe entraîne la photosynthèse pour la production de nouveaux arbres. En Guyane, les premiers résultats de recherche sur l'écosystème forestier dans ce domaine semblent indiquer que la forêt stocke entre 0.5 et 1.5 tonnes de carbone par an et par hectare (ces chiffres restent à affiner car ils correspondent à une courte période de mesure).
Ensuite, tant que le matériau bois est mis en ouvre, le carbone qu'il contient est stocké durablement, pendant toute la durée de vie de l'ouvrage.

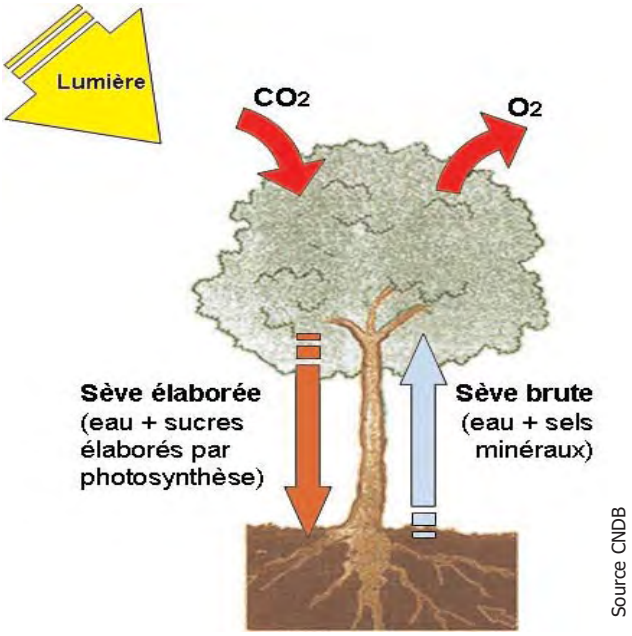

Figure 1 : représentation du principe de la photosynthèse

Economie d'énergie à tous les stades du cycle de vie du matériau par rapport aux autres matériaux habituels

Production du matériau bois : peu d'énergie nécessaire, c'est peu d'émission de CO2 !

Le bois nécessite peu d'énergie pour sa transformation : si on parle de l'énergie pour la simple mise à disposition du matériau brut, une tronçonneuse et des scies suffisent à transformer l'arbre en planches, alors qu'il faut beaucoup d'énergie pour transformer un minerai en métal ou pour produire du ciment (voir figure 2). Si on parle d'énergie en équivalent CO2, le bois consomme moins d'équivalent CO2 qu'il n'en stocke lors de sa croissance ! Au bilan, produire 1 m3 de bois équivaut à absorber 1 tonne de CO2.

Matériau	1 m³	Effet CO_2
Fer	7000 kg	+ 5000 kg
Béton	2300 kg	+ 375 kg
Ciment	1600 kg	+ 2500 kg
Feuillus	700 kg	- 1000 kg

Source CNDB

Tableau 1 : Bilan CO2 comparé de plusieurs matériaux de construction

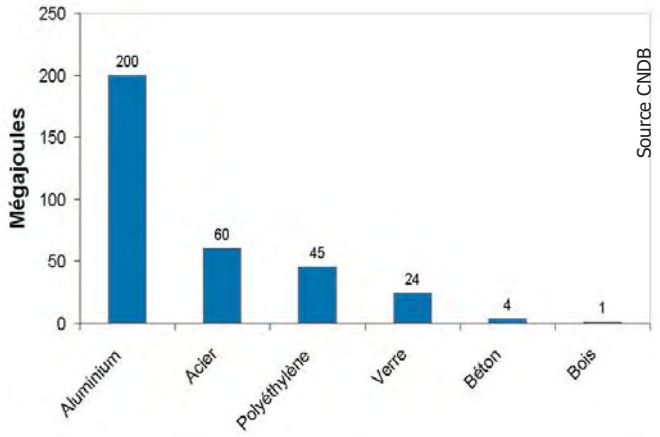

Figure 2 : Bilan comparé de l'énergie nécessaire à la fabrication d'une tonne de matériau

du bois

Fabrication et pose du produit fini : un avantage comparatif qui se renforce !

Ensuite, pour la transformation en produit fini, là encore le bois nécessite beaucoup moins d'énergie que d'autres matériaux, parce qu'il se travaille facilement mais aussi parce qu'il a un rapport performance/poids très élevé. Par exemple, pour fabriquer une poutre de portée 7,5 mètres capable de supporter une charge permanente de 75 kg/m et une charge d'exploitation de 300kg/m, la poutre en bois pèsera environ 75 kg (en fonction de l'essence) et la poutre en béton pèsera 620 kg !

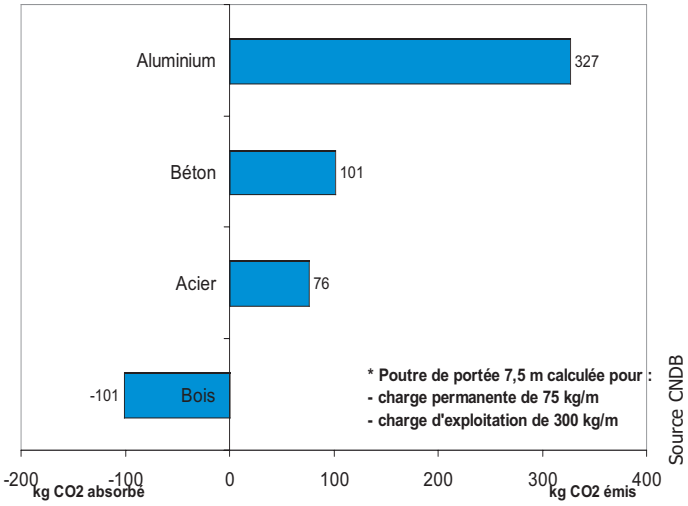

Figure 3 : Bilan de CO2 de la fabrication d'une poutre en fonction du matériau utilisé.

Ceci a aussi une incidence sur l'énergie utilisée pour le transport des matériaux. En particulier, en Guyane, le bois est un matériau particulièrement intéressant pour les constructions sur les fleuves puisque le transport en pirogue est plus facile que pour d'autres matériaux.

Dans la phase de chantier, le bois est facile à mettre en oeuvre : il nécessite peu d'énergie et surtout se met en oeuvre sans nuisance sur l'eau (il n'a pas besoin d'eau pour sa mise en oeuvre, contrairement au béton). Les fondations en bois sont légères, il y a de grande possibilité de préfabrication en usine des ouvrages en bois, et la mise en oeuvre des ouvrages en bois est rapide.

Un isolant thermique naturel et performant pour les constructions

Pendant la vie de l'ouvrage, le bois est un matériau à forte inertie thermique : c'est un bon isolant et il contribue fortement à la maîtrise de la demande en énergie et au confort thermique de la construction comme le montre la comparaison des coefficients de conduction thermique indiquée dans le tableau 2.

Dans le cadre des constructions bioclimatiques par exemple, une construction en bois peut éviter la climatisation, soit une économie de l'ordre de 300 euros/an et par climatisation évitée !

Matériaux	coefficient de conduction (W/m°C)
polystyrène	0.04
bois feuillu	0.23
bois résineux	0.12
béton	1.75
acier	50
aluminium	210

Source CNDB

Tableau 2 : Coefficient de conduction thermique de différents matériaux de construction

Enfin, dans la dernière phase du cycle de vie du bâtiment, le bois a encore des atouts : il est facile à « déconstruire » car ses éléments sont facilement démontables et séparables des autres matériaux. Les bois de déconstruction sont recyclables, ou peuvent être valorisés pour la production d'énergie en émettant du carbone renouvelable.

Conclusion : des atouts à valoriser !

Le bois utilisé dans la construction présente donc un excellent bilan de cycle de vie : son utilisation a un impact positif sur l'environnement, que ce soit sur le besoin en énergie, le bilan carbone, l'impact sur l'eau et le sol ou la gestion des déchets.

La mise en valeur de cette ressource locale participe au développement durable : C'est l'intérêt de tous de promouvoir l'utilisation du bois en Guyane !

François Pinta, Sylvie Mouras

Maison à ossature bois - Engref - Kourou

Lu pour vous

Les principales nouveautés du code des marchés publics du 1er août 2006

Site du ministère de l'équipement et du logement, www.logement.equiipement.gouv.fr

Le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, publié au Journal Officiel du 4 août 2006, est accompagné d'une circulaire datée du 3 août portant manuel d'application du Code. Ses dispositions entrent en vigueur le 1er septembre 2006 :
- pour l'exécution des marchés notifiés après cette date,
- pour la passation des marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication après cette date.

Succédant à celles de 2001 et 2004, cette réforme marque l'aboutissement de la transcription en droit interne des deux directives européennes « marchés publics » (2004/17/CE et 2004/18/CE) du 31 mars 2004. Elle répond à l'objectif d'améliorer l'accès des PME à la commande publique.

1° Nouvelles dispositions en faveur des PME

• L'article 10 pose l'allotissement comme mode normal de dévolution des marchés publics, pour susciter une concurrence accrue entre les entreprises quelle que soit leur taille. Les PME qui ne sont pas aptes à réaliser l'intégralité d'un marché peuvent ainsi accéder plus facilement à la commande publique directe, sans passer par la sous-traitance.
La passation d'un marché global reste toutefois possible dans certaines situations, à examiner au cas par cas : restriction de concurrence, exécution techniquement difficile ou financièrement coûteuse, impossibilité d'assurer les missions de coordination….
• Par ailleurs, l'article 52 précise que l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut être un critère éliminatoire pour un candidat. Les acheteurs publics peuvent continuer à exiger des références, mais l'absence de celles-ci à l'appui d'une candidature ne pourra, par elle-même, permettre à un pouvoir adjudicateur d'écarter l'opérateur économique concerné. Cette mesure a principalement pour objet d'éviter un rejet systématique des candidatures des entreprises nouvellement créées, ou qui souhaitent changer ou élargir leur champ d'activité.
• Enfin, les procédures restreintes limitant le nombre de candidatures (appels d'offres restreints (art. 60), marchés négociés (art. 65), procédures de dialogue compétitif (art. 67)) permettent aux pouvoirs adjudicateurs de réserver un certain nombre de "places" aux PME au stade des candidatures.

2° Disparition de la notion de PRM

La notion de « personne responsable du marché » (PRM) disparaît dans le Code 2006, pour être remplacée par celles, plus larges, de « pouvoir adjudicateur » (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) et d'« entité adjudicatrice » (pouvoirs adjudicateurs exerçant des activités d'opérateurs de réseaux).
En pratique, cela ne devrait pas induire de changements dans l'organisation des services administratifs, puisqu'il y aura toujours des personnes physiques désignées en tant que représentants de ces pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices (personnes morales) pour exercer les fonctions de ce que l'on appelait jusqu'alors la PRM.

3° Des dispositions pour la dématérialisation

De nouvelles réductions de délais ont été introduites dans les diverses procédures de passation, lorsque les avis d'appel public à la concurrence sont envoyés par voie électronique, ou lorsque le pouvoir adjudicateur offre par voie électronique un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.
Une copie de sauvegarde peut être envoyée en parallèle d'une transmission par voie électronique
Le Code introduit la possibilité, pour tous les pouvoirs adjudicateurs, de procéder à des expérimentations en imposant le recours à la procédure dématérialisée pour certains marchés. La date du 1er janvier 2010, à partir de laquelle les acheteurs publics pourront imposer le recours à la dématérialisation, est maintenue.

4° Entreprises et groupements

Un certain nombre de précisions sont apportées en ce qui concerne les entreprises, qui sont désormais désignées par les termes "d'opérateurs économiques", conformément à la terminologie employée par les directives européennes.
Ceux-ci peuvent toujours se présenter seuls ou en groupement, et faire ou non appel à des sous-traitants. Toutefois le V de l'article 51 introduit une disposition nouvelle afin de prévenir les effets de la liquidation judiciaire de l'un des membres d'un groupement d'opérateurs économiques ou l'impossibilité d'accomplir sa tâche. Dans ces cas, le pouvoir adjudicateur peut permettre au groupement de continuer à participer à la procédure, en acceptant le cas échéant un ou plusieurs sous-traitants pour pallier cette défaillance.

5° Dispositions relatives à la publicité et à la mise en concurrence

Le Code 2006 continue de reposer sur les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes visent à assurer l'efficacité de la commande publique et une bonne utilisation des deniers publics.
Le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) demeurent obligatoires pour toutes les procédures supérieures aux seuils européens.
En dessous des seuils communautaires, le Code maintient plusieurs niveaux.

Aucune publicité ni aucune mise en concurrence formalisées ne sont requises pour les achats d'un montant inférieur à 4000 euros HT.
A partir de ce seuil, et jusqu'à 90 000 euros HT, l'acheteur public peut engager une procédure adaptée dans le respect des principes énoncés à l'article 1er du code. Il en définit librement les modalités, en fonction de la nature et du montant du marché.
Entre 90 000 euros HT et 135 000 euros HT pour l'Etat (ou 210 000 euros HT pour les collectivités territoriales), pour les marchés de fournitures et de services, ou 5 270 000 euros HT pour les marchés de travaux, l'acheteur doit obligatoirement publier un avis au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales (JAL).
Il peut, en outre, publier un avis dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné, si cela s'avère nécessaire pour assurer une concurrence suffisante.

6° Accords-cadres et systèmes d'acquisition dynamique

Le Code introduit deux méthodes d'achat nouvelles, directement issues du droit communautaire: les accords-cadres et les systèmes d'acquisition dynamiques (SAD).
Les accords-cadres sont similaires dans leur fonctionnement aux marchés à bons de commande, mais ils ne constituent pas en eux-mêmes des marchés publics. Ils fixent le cadre à l'intérieur duquel le pouvoir adjudicateur pourra ultérieurement attribuer des marchés.

Ces accords-cadres peuvent ne pas spécifier tous les termes des marchés qui leurs sont subséquents, ce qui constitue un assouplissement notable de la technique d'achat fractionné. Par ailleurs, ils peuvent être conclus avec un ou avec plusieurs opérateurs économiques, lesquels se trouveront dès lors remis en concurrence lors de l'attribution des marchés proprement dits.
Les systèmes d'acquisition dynamique (SAD) représentent une méthode d'achat dématérialisée pour des fournitures courantes, qui permet de référencer des entreprises durant toute la durée du SAD (quatre ans maximum sauf exceptions dûment justifiées) sur la base d'offres indicatives.

7° Procédure de dialogue compétitif

Le respect de la confidentialité des réponses des candidats est renforcé par le fait que chacun est jugé sur sa propre offre finale, et non plus par référence à un cahier des charges rédigé par le pouvoir adjudicateur sur la base d'idées développées par les divers candidats participant au dialogue.

8° Procédures allégées de l'article 30

Les services "allégés" sont définis par l'article 30 comme étant ceux qui ne sont pas mentionnés dans la liste figurant à l'article 29. Il s'agit par exemple des services d'éducation, sociaux et sanitaires, juridiques, etc …
Ces services peuvent être conclus à l'issue d'une procédure adaptée, quel que soit leur montant. Ils bénéficient ainsi de règles de publicité assouplies.

9° Marchés réalisés dans le cadre de programmes de recherche et d'expérimentation

Un nouvel article 75 crée une procédure spécifique permettant de faire le lien juridique entre un programme national de recherche-expérimentation relevant de l'Etat comme, par exemple, ceux initiés par le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), ou bien encore des programmes d'innovation routière, et les marchés de maîtrise d'ouvre ou de travaux passés au niveau local pour en tester et en valider les processus constructifs.
Cette procédure adapte les règles de transparence et de non discrimination des marchés publics pour tenir compte de la double dimension innovation et achat public des projets considérés.
Concrètement, il permet au maître d'ouvrage « expérimentateur » (collectivité territoriale, société d'HLM, EPCI, …) de ne mettre en concurrence que les concepteurs et les constructeurs sélectionnés par le programme national de recherche et d'innovation.

10° Exécution d'office de travaux

Le formalisme du code des marchés était difficilement compatible avec les circonstances qui rendent nécessaire la réalisation par l'autorité administrative des travaux, liés à la défaillance des propriétaires (caractère d'urgence au regard de la protection de la sécurité du public ou des occupants ou de la protection de la santé des occupants d'un immeuble insalubre) .
Le nouveau code prend en compte les conditions bien particulières d'engagement de ces travaux par la puissance publique, pour le compte de tiers défaillants, en permettant d'utiliser, pour l'ensemble du champ des situations d'insalubrité, la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence (art. 35-II-1°), comme c'était déjà le cas dans les situations d'urgence impérieuse (catastrophes naturelles par ex.).

11° Nouvelle terminologie pour le rejet des offres

L'article 35 distingue désormais trois notions permettant de justifier le rejet des offres remises par les candidats :
- l'offre irrégulière : offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ;
- l'offre inacceptable : offre que le pouvoir adjudicateur est tenu de rejeter, soit parce que ses conditions d'exécution méconnaissent la législation et la réglementation en vigueur, soit parce qu'il n'est pas en mesure de la financer;
- l'offre inappropriée : offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

12° Dispositions relatives aux variations de prix

Ces dispositions qui faisaient l'objet d'un décret particulier d'application (décret n° 2001-738 du 23 août 2001) ont été intégrées dans le texte du code.
- Pour l'actualisation des prix fermes, sont désormais prises en compte « la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre » et « la date de début d'exécution des prestations ».
- Par souci de simplification, les prix ajustables sont intégrés dans la catégorie des prix révisables.
- Le terme fixe des formules de révision de prix devient facultatif et n'est plus assujetti à une obligation de valeur minimale (précédemment 12,5%).
- L'article 18-V impose désormais l'emploi d'un clause de révision de prix pour les marchés de travaux d'une durée d'exécution supérieure à trois mois qui nécessitent, pour leur réalisation, le recours à une part importante de fournitures dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux.
Cette mesure vise à ne pas faire supporter par les seules entreprises les effets des évolutions erratiques de ces cours mondiaux.

Dernières publications de normes

Lambris et bardage en bois – caractéristiques, évaluation de conformité et marquage (EN 14915 – novembre 2006)

Bois de structure – bois massif reconstitué (BMR) – Eléments linéaires reconstitués par collage de lames de bois massif de forte épaisseur – Définitions – Exigences – Caractéristiques (NF B 52.010, octobre 2006).

Bois et matériaux à base de bois dans les fenêtres extérieures, les vantaux de protes extérieures et les dormants de portes extérieures – Exigences et spécifications (EN 14220, janvier 2007)

Bois et matériaux à base de bois dans les fenêtres intérieures, les vantaux et les dormants de portes intérieures – Exigences et spécifications (EN 14221, janvier 2007).

Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois – Définition des classes d'emploi – partie 1 : généralités (EN 335-1, janvier 2007)

Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois – Définition des classes d'emploi – partie 2 : application au bois massif (EN 335-2, janvier 2007)

Ebauches et profilés semi-finis en bois pour usages non structurels – Partie 1 : Exigences (EN 13307-1, février 2007)

Peintures et vernis – produits de peintures et systèmes de peinture pour le bois en extérieur – partie 2 : spécifications de performances (EN 927-2, août 2006).

Le Bois du mois : Le Mapa

Couma guianensis Aubl.; *Parahancornia amapa* Ducke

DÉNOMINATIONS ET DISPONIBILITÉ

Internationale : Amapa
Brésil : Amapa, Amapa amorgoso
Suriname : Doekali, Amapa
Guyana : Dukali

Le Mapa se rencontre plutôt dans les terrains fermes et humides des forêts primaires. C'est une essence de demi-lumière et parfois d'ombre. Sa floraison rose est souvent remarquable dès février et pendant plusieurs mois. Elle est présente dans les Guyanes et au Brésil. En Guyane, sa disponibilité moyenne est de l'ordre de 1 m^3/ha.

DESCRIPTION DE LA BILLE

Les grumes sont en général bien conformées. L'écorce est peu épaisse. Les diamètres moyens sont de l'ordre de 60 à 70 cm et la longueur de la bille peut atteindre 20 m.

DESCRIPTION DU BOIS

Le bois parfait a une teinte beige clair ou très légèrement rosé. Des petits trous peuvent être visibles de temps en temps sur les dosses : ce sont des alvéoles à laticifères et non des piqûres d'insectes.
L'aubier n'est pas distinct. Le grain est assez fin. la maille fine et serrée est assez bien distincte par sa couleur marron clair. Le fil est droit.

DURABILITE & CLASSE DE RISQUE

Le Mapa ne présente aucune résistance naturelle vis à vis des champignons de pourriture et des termites. Le traitement des grumes en forêt après abattage et des sciages est impératif.
Le traitement des sciages doit être adapté à l'utilisation visée.
Son imprégnabilité est bonne et permet de lui conférer la durabilité voulue.

Photo CIRAD

Mapa sur quartier

Photo CIRAD

Mapa sur dosse

QUELQUES PROPRIETES

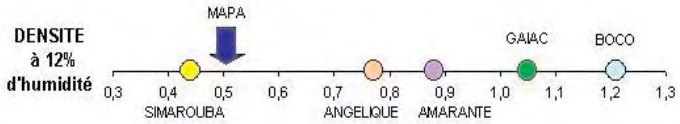

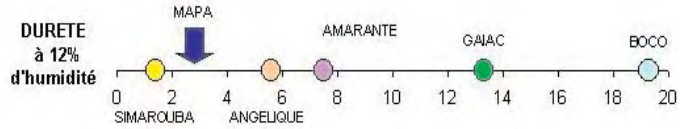

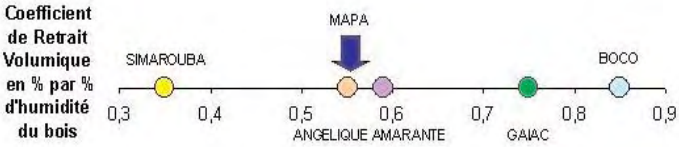

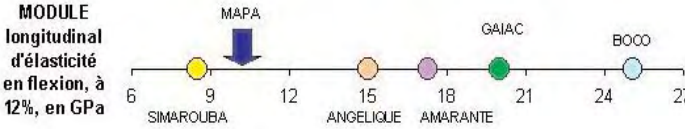

TRANSFORMATION

Les grumes de Mapa sont généralement bien conformées et le bois est facile à scier. Mises à part quelques altérations de coeur fréquentes, (coeur mou), le rendement au sciage est bon.

UTILISATIONS

Compte tenu de sa faible durabilité, le Mapa doit être traité quelle que soit son utilisation, avec un traitement adapté. Ses propriétés mécaniques lui permettent d'être utilisé en charpente et en menuiserie, frises, lambris, moulures. Il est également apte au déroulage pour la fabrication de contreplaqué.

CONCLUSION

Le Mapa est actuellement peu exploité ou alors utilisé en bois de coffrage en raison de sa faible durabilité naturelle. Il fait partie de ces bois "tendres" comparativement aux essences généralement utilisés en Guyane, qui méritent une meilleure valorisation que le coffrage. Ses atouts sont sa légèreté, son homogénéité en couleur et en grain et sa couleur claire. Ses propriétés sont équivalentes à celles des résineux utilisés massivement en Europe.
Son exploitation avec d'autres essences du même type (Yayamadou, Simarouba, Dokali, Grand Moni, cèdre blanc ...) pourrait fournir quelques m^3 par ha pour la fabrication de moulures, panneaux, frises, lambris etc avec un traitement de préservation approprié...

Sylvie Mouras

Centre Technique des Bois de Guyane
CTBG
CIRAD

ZI Pariacabo
BP 701
97387 KOUROU CEDEX
Téléphone : 0594.32.09.60
Télécopie : 0594.32.32.81

Retrouvez nous sur le Web : http://ctbg.cirad.fr

Le Centre Technique des Bois de Guyane est une cellule d'appui à l'utilisation des bois de Guyane mise en place par le CIRAD, avec le concours de la Région Guyane, de la DAF et de la DDE.

Cette cellule intervient en soutien technique à la transformation et à l'utilisation du bois, pour aider au développement de la filière bois de Guyane.